

2. MODIFICATIONS DE FICHES TOME N3

2.1 Fiche EG6 sur Marseille

Justification :

Des études structurelles ont été menées sur l'église d'Arenc et concluent à une très grande fragilité de l'ouvrage rendant très complexe sa préservation. Les règles de la fiche EG6 sont un peu assouplies afin de permettre une plus grande flexibilité d'intervention tout en préservant certains éléments du bâtiment.

Version PLUi après modification :

Code et n° de la planche	EG6 - n° C-33 • 3 ^e arrondissement
Nom	Église paroissiale du Sacré-Cœur puis Saint-Martin d'Arenc
Type	Patrimoine religieux
Adresse	10, rue Mirès, 98, rue Peyssonnel et 61, rue Ruffi - La Villette
Critère de préservation	<input checked="" type="checkbox"/> historique <input checked="" type="checkbox"/> architectural <input type="checkbox"/> artistique <input type="checkbox"/> culturel <input checked="" type="checkbox"/> paysager
Historique	<p>Description de l'ouvrage</p> <p>Plan de masse : édifice de plan basilical, sans transept, à une nef, deux bas-côtés, chœur en abside et deux collatéraux comportant des chapelles communicantes et se terminant par une abside, clocher accolé / Porche hors-œuvre ouvert d'un portail à large ébrasement surmonté de trois fenêtres geminées sous un arc de décharge : deux petits porches ouvrant directement sur les collatéraux / Matériaux : pierre, pierre de taille / Couverture : toit à longs pans ; tuile.</p>
Justification de la préservation	<p>Prescriptions spécifiques</p> <p>Dans la mesure du possible, lors de travaux menés sur le bâtiment, un soin particulier sera porté à la conservation de la composition de l'ouvrage, de ses matériaux et de ses éléments de décor. Les modifications des espaces paysagers ne devront pas compromettre la mise en valeur de la construction. La clôture en ferronnerie devra être préservée.</p>



Évaluation environnementale :

Cette évolution se fait dans une logique d'assurer la sécurité des personnes tout en trouvant un compromis avec la préservation des caractéristiques du patrimoine. Cette évolution n'a pas d'incidence significative sur l'environnement.

2.2 Fiche EB291 sur Marseille

Justification :

La commune de Marseille souhaite renforcer la protection du domaine des sœurs franciscaines Missionnaires de Marie de Marseille, en ajoutant une protection sur le couvent.

Version PLUi après modification :

Code et n° de la planche	EB291 - n°C-47 • 6 ^e arrondissement
Nom	Domaine des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie de Marseille
Type	Bastide/château - Patrimoine bastidaire
Adresse	5, rue Lacédémone et 174, rue Breteuil - Vauban
Critère de préservation	<input checked="" type="checkbox"/> historique <input checked="" type="checkbox"/> architectural <input checked="" type="checkbox"/> artistique <input type="checkbox"/> culturel <input checked="" type="checkbox"/> paysager
Historique	<p>Description du site et des ouvrages</p> <p>Composition : propriété religieuse comprenant un grand corps de bâtiment en L avec une aile (blocaille, baies ogivales) adossé à une chapelle de style néo-roman (chevet enrique, blocaille et pierre du Gard) édifiée en 1889 et remaniée en 1969 (dépose des stucs, vitraux en pâte de verre). Une porterie adossée à la pente qui ferme la perspective de la rue Esau. Un bosquet au nord (grands ônes, figuiers, platanes, tilleuls, cédre) et un verger en terrasses au sud (amandier, abricotier, prunier, néflier).</p>
Justification de la préservation	<p>Prescriptions spécifiques + espace d'accompagnement P3</p> <p>Couvent et chapelle Saint-Michel : aucune modification d'aspect de façade et de toiture n'est possible. Porterie : sont protégés, côté rue, une grille (consoltes, cantouche), une porte cochère (arc en anse de panier), des baies en demi-lune (bossages au sur-deux) et des chaînes harpées ; côté jardin, un escalier en chikané (passage coulé) comportant pilastres, niche (moultres, consoltes) et parquets (claus-tras en tuiles rondes enlucées). Verger en terrasses : le principe de jardin étagé doit être conservé.</p>



Évaluation environnementale :

Cette évolution a une incidence positive sur le patrimoine paysager de Marseille et permet une meilleure protection des éléments qui n'étaient pas initialement protégés.